

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE FANJEUX

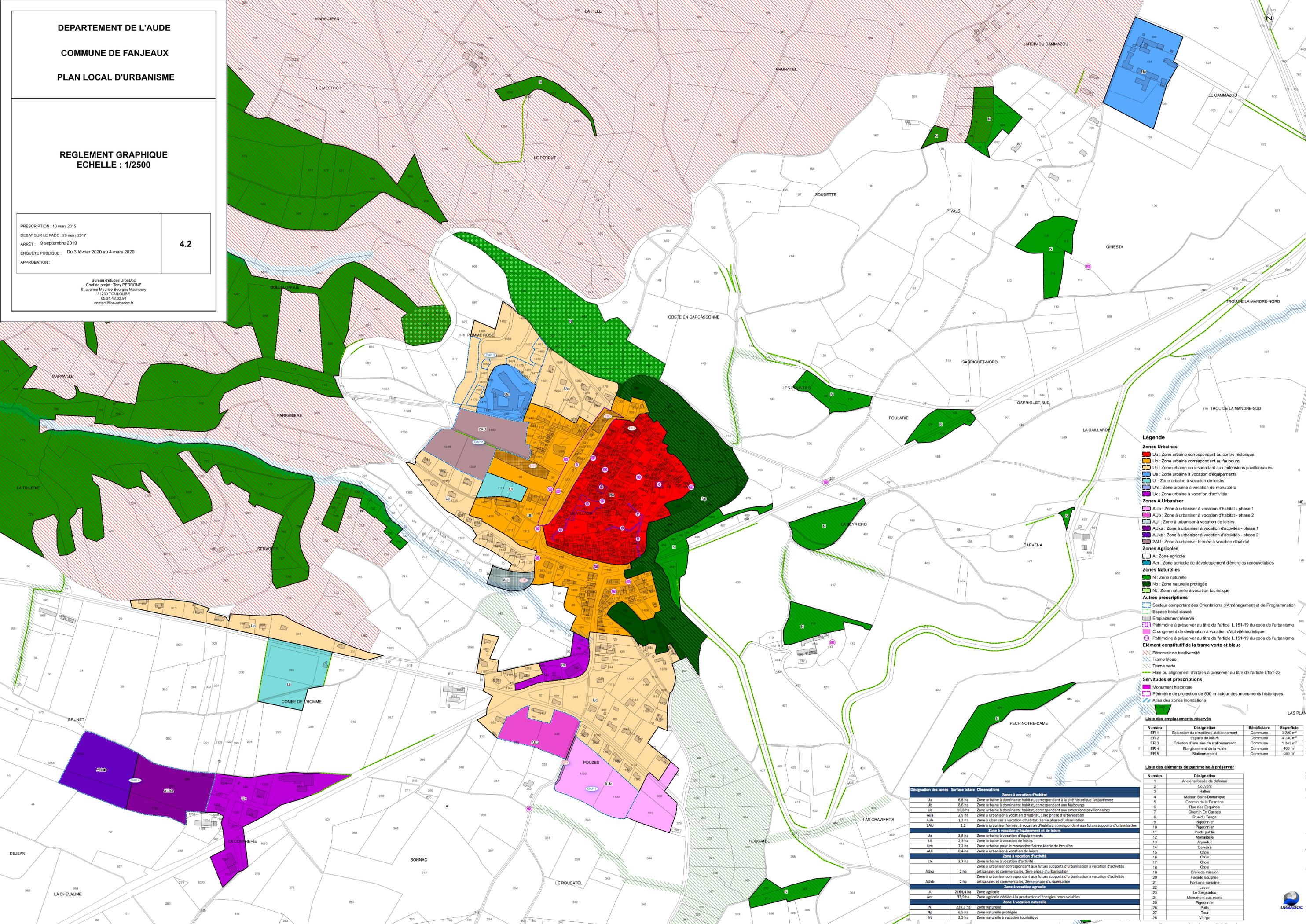
PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE
ECHELLE : 1/2500

PRESCRIPTION : 10 mars 2015
DEBAT SUR LE PADD : 20 mars 2017
ARRÊTÉ : 9 septembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE : Du 3 février 2020 au 4 mars 2020
APPROBATION :

4.2

Bureau d'études UrbatDoc
Chef de projet : Tony PERRONE
9, avenue Maurice Bourges Maunoury
31200 TOULOUSE
05.34.42.02.91
contact@be-urbadoc.fr



Légende

Zones Urbaines

- Ua : Zone urbaine correspondant au centre historique
- Ub : Zone urbaine correspondant au faubourg
- Uc : Zone urbaine correspondant aux extensions pavillonnaires
- Ue : Zone urbaine à vocation d'équipements
- Ui : Zone urbaine à vocation de loisirs
- Um : Zone urbaine à vocation de monastère
- Ux : Zone urbaine à vocation d'activités

Zones A Urbaniser

- AUa : Zone à urbaniser à vocation d'habitat - phase 1
- AUaB : Zone à urbaniser à vocation d'habitat - phase 2
- AUI : Zone à urbaniser à vocation de loisirs
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation d'activités - phase 1
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation d'activités - phase 2
- 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation d'habitat

Zones Agricoles

- A : Zone agricole
- Aer : Zone agricole de développement d'énergies renouvelables

Zones Naturelles

- N : Zone naturelle
- Np : Zone naturelle protégée
- Nt : Zone naturelle à vocation touristique

Autres prescriptions

- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Patrimoine à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Changement de destination à vocation d'activité touristique
- Patrimoine à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Élément constitutif de la trame verte et bleue

- Réservoir de biodiversité
- Trame bleue
- Trame verte
- Haie ou alignement d'arbres à préserver au titre de l'article L.151-23

Servitudes et prescriptions

- Monument historique
- Périmètre de protection de 500 m autour des monuments historiques
- Atlas des zones inondations

Liste des emplacements réservés

Número	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
ER 1	Extension du cimetière / stationnement	Commune	3 220 m ²
ER 2	Espace de loisirs	Commune	4 130 m ²
ER 3	Création d'une aire de stationnement	Commune	1 243 m ²
ER 4	Elargissement de la voirie	Commune	468 m ²
ER 5	Stationnement	Commune	683 m ²

Liste des éléments de patrimoine à préserver

Número	Désignation
1	Anciens fossés de défense
2	Couvent
3	Halles
4	Maison Saint-Dominique
5	Chemin de la Favorite
6	Rue des Equivois
7	Chemin En Castels
8	Rue du Tenga
9	Pigeonnier
10	Pigeonnier
11	Puits public
12	Monastère
13	Aqueduc
14	Calvaires
15	Croix
16	Croix
17	Croix
18	Croix
19	Croix de mission
20	Facade sculptée
21	Fontaine romaine
22	Lavoir
23	Le Seignadou
24	Monument aux morts
25	Pigeonnier
26	Puits
27	Tour
28	Virgée

Désignation des zones	Surface totale	Observations
Zones à vocation d'habitat		
Ua	6,8 ha	Zone urbaine à dominante habitat, correspondant à la cité historique fanjeuvienne
Ub	8,5 ha	Zone urbaine à dominante habitat, correspondant aux faubourgs
Uc	16,8 ha	Zone urbaine à dominante habitat, correspondant aux extensions pavillonnaires
Aua	2,9 ha	Zone à urbaniser à vocation d'habitat, 1ère phase d'urbanisation
Aub	1,2 ha	Zone à urbaniser à vocation d'habitat, 2ème phase d'urbanisation
2AU	2,2 ha	Zone à urbaniser fermée, à vocation d'habitat, correspondant aux futurs supports d'urbanisation
Zone à vocation d'équipement et de loisirs		
Ue	3,8 ha	Zone urbaine à vocation d'équipements
Ui	2,9 ha	Zone urbaine à vocation de loisirs
Um	7,2 ha	Zone urbaine pour le monastère Sainte-Marie de Proulhe
AUI	0,4 ha	Zone à urbaniser à vocation de loisirs
Zone à vocation d'activité		
Ux	3,7 ha	Zone urbaine à vocation d'activités
AUxa	2 ha	Zone à urbaniser correspondant aux futurs supports d'urbanisation à vocation d'activités artisanales et commerciales, 1ère phase d'urbanisation
AUxb	2 ha	Zone à urbaniser correspondant aux futurs supports d'urbanisation à vocation d'activités artisanales et commerciales, 2ème phase d'urbanisation
Zone à vocation agricole		
A	2164,4 ha	Zone agricole
Aer	33,9 ha	Zone agricole dédiée à la production d'énergies renouvelables
Zones à vocation naturelle		
N	239,3 ha	Zone naturelle
Np	6,5 ha	Zone naturelle protégée
Nt	2,5 ha	Zone naturelle à vocation touristique

